

## Études techniques

### Divers collaborateurs

---

Volume 54, Number 2, 1986

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104504ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104504ar>

[See table of contents](#)

---

#### Publisher(s)

HEC Montréal

#### ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

---

#### Cite this document

collaborateurs, D. (1986). Études techniques. *Assurances*, 54(2), 325–328.  
<https://doi.org/10.7202/1104504ar>

## Études techniques

par

divers collaborateurs

### I – Des prétentions excessives entraînent-elles l'annulation du contrat d'assurance ?

Un de nos collaborateurs<sup>(1)</sup> a étudié la portée de l'article 2574 du Code civil, qui se lit ainsi : « Toute déclaration mensongère invalide les droits de l'auteur à toute indemnité ayant trait au risque ainsi dénaturé ».

325

Dans quelle mesure l'assureur peut-il invoquer la portée de cet article, quand il se rend compte qu'après avoir réclamé \$3 millions, par exemple à la suite d'un sinistre, un assuré accepte une indemnité totale de \$2 millions ? L'assuré ou son représentant a incontestablement dénaturé certains faits en demandant une somme aussi élevée, alors qu'après une longue discussion, on lui a démontré qu'on ne pouvait toucher que \$2 millions, somme que l'assuré a acceptée. Ce n'est pas le chiffre même que nous voudrions discuter ici, mais l'écart énorme entre l'exigence première de l'assuré et son assentiment, qui a suivi une discussion âpre et souvent difficile. On peut admettre que l'assuré ait agi soit par incompréhension de la portée du contrat, soit qu'il ait raisonné en toute franchise, mais sans se rendre compte que ses prétentions étaient excessives ; ce que l'assureur lui a fait reconnaître finalement. En principe, la chose est possible, mais un écart aussi élevé, comme il s'en trouve parfois, est vraiment excessif. Dans ces conditions, l'assureur pourrait-il invoquer la mauvaise foi ? Peut-être, mais si la chose allait jusqu'au tribunal, l'avocat de l'assuré pourrait sûrement plaider non pas abus, mais ignorance des faits réels, devant lesquels l'assuré s'est incliné, quand on lui a démontré qu'il se trompait.

Un écart pareil soulève bien des questions. Prouver la mauvaise foi dans l'établissement de l'indemnité est souvent difficile, mais si

---

(1) Me Bernard Faribault : *L'absolution judiciaire ou la réclamation mensongère*, dans le numéro de janvier 1986 et Me Rémi Moreau dans le numéro de juillet 1983 d'*Assurances*, page 215.

elle l'est, qu'arrive-t-il ? Si la réponse est simple, elle doit être nuancée.

## **II – Rentabilité technique et cycles en assurance I.A.R.D. au Canada : documentation**

326

Faute d'espace, nous n'avons pu faire suivre l'article de M. J.-François Outreville, intitulé « Rentabilité technique et cycles en assurance I.A.R.D. au Canada », de sa documentation. Nous nous en excusons et nous mentionnons ici ce qui aurait dû accompagner l'article, dans notre numéro d'avril 1986. Il y a là, en effet, un instrument de travail qui complète l'étude de notre collaborateur.

### **Références bibliographiques :**

Anderson, D.R., "Effects of Under and Overvaluation in Loss Reserves" *Journal of Risk and Insurance*, vol. 38, Dec. 1971, pp 585-600.

Balcarek, R.J., "Loss Reserve Deficiencies and Underwriting Results", *Best's Review-Property/Casualty Edition*, vol. 76, July 1975.

Chiang, A.C., *Fundamental Methods of Mathematical Economics*, New-York : McGraw Hill, 1974.

Conning and Company, *A Study of Why Underwriting Cycles Occur*, Hartford, Connecticut, 1979.

Conning and Company, *Investment Income in Ratemaking, A Risk and Return Analysis*, Hartford, Connecticut, 1981.

Cummins, J.D. and S. Harrington, "Property-Liability Insurance Rate Regulation : Estimation of Underwriting Betas Using Quarterly Profit Data", *Journal of Risk and Insurance*, vol. 51, March 1985.

Cummins, J.D. and Outreville, J.F. "An International Analysis of Underwriting Cycle in Property-Liability Insurance", Working-Paper n 84-9, Center for Research on Risk and Insurance, Wharton School of the University of Pennsylvania, 1984.

DeWitt, G.W., "Cycles in Insurance : A Review of Past Researches and Proposals for Further Studies", *Études et Dossiers no. 33*, Genève : Association Internationale pour l'Étude de l'Économie de l'Assurance, 1979, pp. 6-30.

Doty, G.E., "Cash-Flow Underwriting : A Broader View", *Best's Review-Property and Casualty Edition*, Dec. 1982.

- Fergusson, R.E., "Will the Underwriting Cycle Turn at 10:55 AM on April 22, 1983 ?", *Best's Review-Property and Casualty Edition*, March 1983.
- Harvey, A.C., "Trends and Cycles in Macroeconomic Time Series", *Journal of Business and Economics Statistics*, vol. 3, July 1985, pp. 216-227.
- Helten, E., "Elements of Loss Development : Trends, Business Cycles and Fortuitous Events", *Études et Dossiers no. 33*, Genève : Association Internationale pour l'Étude de l'Économie de l'Assurance, 1979, pp. 86-104.
- Hershey, J.C. and P.J. Schoemaker, "Risk Taking and Problem Context in the Domain of Losses : An Expected Utility Analysis", *Journal of Risk and Insurance*, vol. 47, March 1980, pp 111-132. 327
- Mormino, C.A., "Insurance Cycles : An Italian Experience", *Études et Dossiers no. 33*, Genève : Association Internationale pour l'Étude de l'Économie de l'Assurance, 1979, pp. 37-85.
- Nelson, C.R. and C.I. Plosser, "Trends and Random Walks in Macroeconomic Time Series", *Journal of Monetary Economics*, vol. 10, 1982, pp. 139-227.
- Outreville, J.F., « Les opérations des compagnies d'assurance IARD : identification de modèles et simulation d'hypothèses de conjoncture économique », *Geneva Papers on Risk and Insurance*, vol. 6, n. 21, Oct. 1981, pp. 34-50.
- Slovic, P. et al., "Preferences for Insuring Against Probable Small Losses : Insurance Implications", *Journal of Risk and Insurance*, vol. 44, n. 2, June 1977, pp 237-258.
- Slutsky, E., "The Summation of Random Causes as the Source of Cyclical Processes", *Econometrica*, vol. 5, April 1937, pp. 105-146.
- Smith, B.D., "The Property and Liability Underwriting Cycle : What Lies Ahead ?", *CPCU Journal*, Sept. 1982, pp. 138-142.
- Smith, M.E. and F.S. Gahin, "The Underwriting Cycle in Property-Liability Insurance », paper presented at the 1983 *Risk Theory Seminar*, Helsinki, Finland.
- Stewart, B., "Profit Cycles in Property-Liability Insurance", in *Issues in Insurance*, vol. 2, J.D. Long ed., Malvern, Pa : The American Institute for Property and Liability Underwriters, 1981.
- Venezian, E., "Ratemaking Methods and Profit Cycles in Property-Liability Insurance", Working-paper, Center for Research on Risk and Insurance, University of Pennsylvania, 1983.

Weis, M.A., "A Multivariate Analysis of Loss Reserve Estimation in Property-Liability Insurance", *Journal of Risk and Insurance*, vol. 52, 1985.

Wilson, W.C., "The Underwriting Cycle and Investment Income", *CPCU Journal*, Dec. 1981, pp. 225-232.

### III – L'oeuvre d'art et la spéculation

Sous le titre *Les placements plaisir*, on trouve certains chiffres assez étonnants dans un numéro récent du *Figaro Magazine*. En voici quelques exemples :

- 328
1. une verrerie parlante Gallé qui se vendait 400 A.F. le 21 avril 1935 cotait, le 21 avril 1985, 461,000 N.F. ;
  2. Édouard Vuillard, « Madame Hessel et ses amies » : en 1965 : 27,000 F, en 1968 : 150,000 F. ; « Petit déjeuner à Villerville » ; en 1985 : 3,050,000 ;
  3. Kees Van Dongen : « Poitrait de Mme Henry Cotton » : en 1982 : 66,500 F. ; « Portrait de femme : métisse Kaia des Indes orientales » : en 1970 : 48,000 F ; en 1984 : 245,000 F. ;
  4. Pablo Picasso, « Le Guéridon » : en 1968 : 130,000 F. ; « Verre et pipe » : en 1979 : 640,000F.

De ces quelques exemples, on constate

- a) une extraordinaire vague de spéculation, dépassant les dévaluations de monnaie et l'inflation ;
- b) une énorme hausse de valeur des oeuvres d'art, variant suivant les artistes, la qualité de l'oeuvre et le moment.

Il n'y a pas de leçon à tirer de ces exemples, sauf que les prix varient suivant les années, la mode, l'inflation, le goût des amateurs et, faut-il noter, la perte de valeur de la monnaie d'une décennie à l'autre. Devant cela, faut-il retenir le titre de *placements plaisir* ? Non, assurément. Il faudrait dire plutôt que l'oeuvre d'art peut être une joie pour les yeux et, à l'occasion un placement fort avantageux dans un marché instable, mais généralement en hausse.